



Soisy
sous-Montmorency

Centre Social Municipal
« Les Noël's »
OG/SyB
N°2021- 160

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 OCTOBRE 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20211020-SOC2021DEC160-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2021

OBJET : Centre social municipal « Les Noël's » - Contrat de cession : SAS Collectivision

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le centre social municipal « Les Noël's » souhaite organiser un Ciné Débat le vendredi 22 octobre 2021 et ce dans le cadre des animations que la structure proposent en direction des familles,

CONSIDERANT le projet de contrat de cession présenté par Monsieur JAVELLY Axel, Directeur général de la SAS COLLECTIVISION dont le siège social est situé 152 rue Claude François à MONTPELLIER (34080),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SAS Collectivision pour la prestation suivante :

- Concession de droits sur l'exploitation de vidéogrammes et fournit support DVD de l'œuvre « Chacun Pour Tous »
- Durée : 1 mois
- Date de diffusion prévue : vendredi 22 octobre 2021

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à cent cinquante-cinq euros et cinquante-cinq centimes Toutes Taxes Comprises (155,55€ TTC), frais de port aller-retour compris.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

H

Article 3 : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Le paiement du droit de diffusion de l'œuvre à l'intérieur du Centre social Municipal « Les Noël's » appartenant au répertoire de la SACEM seront pris en charge par la Ville.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 OCT. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **20 OCT. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 OCT. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.